

L'an deux mille dix-neuf, le 14 Mai à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 6 mai 2019.

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Francis FOURNIE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN⁽³⁾, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN⁽¹⁾, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE⁽²⁾.

Conseillers ayant donné procuration :

Christian BARY.....à Serge BORIES
Brigitte BOCCANDà Michel FALGUIERE
Monique BUERBA.....à Marie-Noëlle TAUZIN
Arnaud COMBETà Christian TEYSSEBRE
Jacqueline CRANSACà Martine BEZOMBES
Pascal FUGIT.....à Jean-Philippe SADOUL
Anne-Christine HERà Geneviève CAMPREDON
Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIEà Nathalie AUGUY-PERIE

Conseillers excusés non représentés :

Yves CENSI, Laure COLIN, Maité LAUR.

- (1) Marie-Noëlle TAUZIN a été présente à partir de la délibération N° 190514-089-DL intitulée « MUSEE SOULAGES RODEZ : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ».
- (2) Marlène URSULE a été présente à partir de la délibération N° 190514-089-DL intitulée « MUSEE SOULAGES RODEZ : CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ».
- (3) Matthieu LEBRUN a été présent jusqu'au point intitulé « VŒU TRANSMIS PAR M. Jean-Luc PAULAT » et a quitté l'hémicycle au cours du débat qui a suivi la présentation de ce vœu.

190514-087 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

190514-088 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2019-031-DP	Convention de télésurveillance et d'intervention pour les déchèteries
2019-032-DP	Contrat de maintenance de la télésurveillance des déchèteries
2019-033-DP	Convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons
2019-034-DP	Marché complémentaire à procédure adaptée relatif au confortement d'un mur de soutènement sur la Commune d'Olemps
2019-035-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2016114 du 5 août 2016 relatif à l'entretien du patrimoine routier de Rodez agglomération et mise en accessibilité des arrêts de bus, confié à la société COLAS SUD OUEST
2019-036-DP	Avenant n° 4 au marché n° 20151038 du 14 décembre 2015 relatif à l'entretien de l'éclairage public et des réseaux secs de la Communauté d'agglomération, confié à EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN
2019-037-DP	Contrat relatif à la maintenance sur la messagerie exchange avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION
2019-038-DP	Contrat relatif à la maintenance des serveurs avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION
2019-039-DP	Transfert de crédits pour le paiement de la Dotation de solidarité communautaire pour 2018
2019-040-DP	Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux avec les associations logées à la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) afin de revoir la répartition des surfaces privatives et communes, suite à la dissolution de l'association MCEF
2019-041-DP	Avenant n° 4 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation de Rodez avec Pôle Emploi
2019-042-DP	Contrat de maintenance pour l'installation type HDC 20/16 d'Aquavallon avec la société KARCHER S.A.S
2019-043-DP	Cession d'un téléphone portable à la Commune de Rodez
2019-044-DP	Assainissement rue de la Rougère, Commune de Rodez : actes de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération
2019-045-DP	Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le jeudi 14 mars 2019 pour examen de divers rapports
2019-046-DP	Contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société ABAHIA Exploitation de drones
2019-047-DP	Prorogation pour une durée de 12 mois du contrat d'occupation temporaire de l'atelier n° 3 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société TERRES FROMAGERES
2019-048-DP	Prorogation pour une durée de 23 mois du contrat d'occupation temporaire du module n° 3 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société MARIE SO'GRAPHIC
2019-049-DP	Avenant n° 31 au marché public conclu en juin 2015 avec K Ré, pour l'assurance «Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération»

2019-050-DP	Avenant n° 32 au marché public conclu en juin 2015 avec K Ré, pour l'assurance «Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération»
2019-051-DP	Convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics, pour une extension de stockage sur les parcelles cadastrées section A n° 77, n° 78, n° 79 et n° 80, Commune de Sébazac-Concourès, avec la Société AVEYRON CHEMINEES – Ets BOISSONNADE
2019-052-DP	Signature d'une convention d'occupation temporaire du « Parc de loisirs de Combelles » avec l'Association pour la promotion du cyclisme (APC VTT) afin d'organiser la course départementale UFOLEP, le dimanche 17 mars 2019
2019-053-DP	Prise en charge de frais d'intervenant dans le cadre du cycle de Rencontres avec... Histoire de géants organisé dans le cadre de l'exposition temporaire « Nains, Hercules & géants. La collection Claude Ribouillault » (Musée Fenaille)
2019-054-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2019-047. Prorogation pour une durée de 8 mois et demi du contrat d'occupation temporaire de l'atelier n° 3 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société TERRES FROMAGERES
2019-055-DP	Avenant au contrat de maintenance sur le progiciel droit des sols avec la Société OPERIS
2019-056-DP	Contrat relatif à la mise à jour et la maintenance des produits Oracle Database standard avec la société ORACLE
2019-057-DP	Siècle Soulages - Prise en charge de frais divers
2019-058-DP	Contrat de prestation de service relatif à l'organisation d'un jeu de chasse au Trésor avec la société FREEMICK AVENTURE
2019-059-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2019-060-DP	Remboursement des frais de déplacements avancés par le Président des Archives Klein dans le cadre de l'exposition Klein
2019-061-DP	Signature d'un marché concernant la location d'un service de médiation sonore avec la société ORPHEO France à Paris
2019-062-DP	Contrat d'occupation temporaire des modules n° 10 et n° 11 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société EVANESS

2019-063-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille)
2019-064-DP	Contrat de prestation de service relatif à l'inscription dans la communication de la manifestation IN SITU de la cathédrale de Rodez avec l'association « Le Passe Muraille »
2019-065-DP	Siècle Soulages : Contrat de prestation de service relatif à la mise en œuvre de deux expositions de Miguel Chevalier par la Société VOXELS PRODUCTIONS
2019-066-DP	Contrat de prestation de service relatif à la création et à l'installation d'un parcours de sculptures monumentales intitulé « Le souffle du temps » créé par l'artiste Christian LAPIE dans la Ville de Rodez
2019-067-DP	Contrat d'assistance à la prestation avec la société BERGER-LEVRAULT
2019-068-DP	Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre d'un contentieux relatif au branchement au réseau d'assainissement de la résidence « l'OPALE II » situé à Sébazac-Concourès, et, désigner le Cabinet Landot et associés afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure
2019-069-DP	Convention de domiciliation au sein de l'Ecole des Startup à la CCI de l'Aveyron avec la société Postelo
2019-070-DP	Convention de domiciliation au sein de l'Ecole des Startup à la CCI de l'Aveyron avec la société SomaTIC
2019-071-DP	Avenant n° 2 au marché n° 2017 2 09 du 19 février 2018 relatif à la construction de la station d'épuration du village Le Pas, avec la société SEVIGNE SAS

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 19 MARS 2019

Numéros	Objet
190319-04-DB	PARC D'ACTIVITES DE LA GINESTE - Cession foncière au profit des Ets VERDIE VOYAGES (SCI IMMOGIN)
190319-05-DB	ZONE D'ACTIVITES DE MALAN : Acquisitions foncières
190319-06-DB	COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC : ACQUISITION DE PARCELLES
190319-07-DB	MUSEE SOULAGES - DEPOT DE LA MAQUETTE A LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
190319-08-DB	MUSEE SOULAGES – Convention de prêt d'œuvres avec le Musée du Louvre
190319-09-DB	MUSEE SOULAGES : Convention de prêt d'œuvres avec la Fondation Louis Vuitton
190319-10-DB	MUSEE SOULAGES - Dépôt d'une peinture sur toile de Pierre Soulages au profit du Musée Soulages (peinture 73 cm X 54 cm, 20 avril 1951)
190319-11-DB	MUSEE SOULAGES : Dépôt de deux peintures sur toile de Pierre Soulages au profit du Musée Soulages
190319-12-DB	MUSEE FENAILLE : Convention de prêt d'œuvre avec la Communauté de communes de Decazeville-Aubin
190319-13-DB	MUSEE FENAILLE - Convention de prêt d'œuvre avec le Conseil départemental de l'Aveyron
190319-14-DB	PERSONNEL : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

190514-089 - DL – MUSEE SOULAGES RODEZ CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC)

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'inauguration du Musée Soulages de Rodez en mai 2014 a été la concrétisation d'un projet initié en 2004 par Rodez agglomération. En 2005, Pierre Soulages, qui est né et a grandi à Rodez, a officialisé avec son épouse, Colette, une donation exceptionnelle à sa ville natale pour la création d'un musée. Une deuxième donation est intervenue en 2012. A ce jour, l'artiste a fait don de 500 pièces, dont 250 œuvres : 35 huiles sur toile, 100 peintures sur papier et un ensemble d'eaux-fortes et estampes. La construction du musée Soulages, qui a reçu l'appellation « Musée de France », a été financée majoritairement par Rodez agglomération, avec des participations de l'État, de la région Midi-Pyrénées, du Conseil départemental de l'Aveyron et de la ville de Rodez.

Afin de conforter le développement du musée et d'assurer la mise en valeur de l'œuvre de l'artiste, la Communauté d'agglomération Rodez agglomération, le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie et l'État ont convenu de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle, conformément aux articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour assurer la gestion et le développement de ce projet culturel. La loi du 4 janvier 2002 a créé la forme juridique de l'EPCC, qui constitue une structure de gestion autonome, adaptée aux activités culturelles et artistiques répondant à une mission de service public.

Les collectivités territoriales partenaires ont acté, par délibérations concordantes en décembre 2017, le principe de participation à la création d'un EPCC pour la gestion et le développement du musée Soulages. L'établissement à caractère administratif ainsi créé aura pour missions principales la présentation au public, la conservation et la mise en valeur de l'œuvre de Pierre Soulages, la mise en valeur de la création contemporaine par l'exposition d'œuvres d'artistes vivants et le suivi d'une veille scientifique propre à l'œuvre du peintre.

Sur le plan de la gouvernance, l'EPCC sera administré par un conseil d'administration, composé de 26 membres, dont 5 représentants de chaque collectivité territoriale et groupement et de l'Etat ainsi que de 4 personnalités qualifiées indépendantes, du Maire de la Commune de Rodez et d'un représentant du personnel. Le conseil communautaire doit donc procéder à la désignation de 5 membres pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC, ainsi que d'une personnalité qualifiée indépendante issue du monde culturel et reconnue pour son expérience dans le domaine muséal. Le Conseil d'Administration de l'établissement désignera en son sein le Président et les Vice-Présidents de l'EPCC qui composent le Bureau.

Sur le plan de la gestion, l'établissement sera administré par un Directeur qui appartient au corps des conservateurs du patrimoine et par un secrétaire général chargé de l'administration générale placé sous l'autorité de l'exécutif.

Rodez agglomération apportera, par voie de mutation ou de mise à disposition, le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Établissement et conformément à l'organigramme établi par celui-ci. Le comité technique de Rodez agglomération a donné un avis favorable sur le principe de création de l'EPCC et ses statuts, le 3 mai 2019.

Pour répondre au projet scientifique de l'EPCC, la Communauté d'agglomération confie, par bail emphytéotique administratif à l'établissement, les biens immobiliers attachés au Musée Soulages et à l'espace restauration attenant ainsi que la collection des œuvres de Pierre Soulages, objet des deux donations précitées. Ces modalités sont précisées dans le bail emphytéotique administratif et ses annexes, notamment la convention de dépôt d'œuvres entre la Communauté d'agglomération et l'Établissement. S'agissant des contributions aux budgets, chaque membre fondateur contribuera à hauteur de 25 % du budget annuel.

L'EPCC Musée Soulages Rodez serait créé par un arrêté du Préfet de Région, envisagé au 1^{er} juillet 2019, après délibérations concordantes des personnalités publiques fondatrices. Afin de permettre le fonctionnement de l'EPCC dès sa création, il est proposé que chacun des membres fondateurs procède à une avance sur le montant des contributions financières à hauteur de 100 000 euros.

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 avril ainsi que le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération :

- **approuve, à l'unanimité, le projet de création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du musée Soulages de Rodez à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**

- **approuve les statuts, tels que décrits précédemment et joints à la présente délibération :**
Votants : 47 (procurations comprises)
Abstention : 1 (Jean-Michel COSSON)
Pour : 46 } procurations comprises.

Avec l'accord de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à main levée pour désigner les 5 représentants de Rodez agglomération au sein de l'Établissement.

Les candidatures suivantes sont enregistrées : Florence CAYLA, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Philippe SADOUL.

Le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- désigne :
 - Florence CAYLA, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Jean-Philippe KEROSLIAN, Jean-Philippe SADOUL, en qualité de représentants de Rodez agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC ;
 - ainsi que M. Patrice LEMOUX, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC ;
- approuve les dispositions du bail emphytéotique administratif et de ses annexes conclus entre Rodez agglomération et l'Établissement ;
- autorise le versement d'une avance sur le montant des contributions à hauteur de 100 000 euros dès la date effective de création de l'EPCC ;
- autorise M. le Président à saisir M. le Préfet de Région en vue de la création par arrêté de l'EPCC au 1^{er} juillet 2019,
- autorise M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**190514-090 - DL – SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE SUD MASSIF CENTRAL
Renouvellement mandat d'administrateur**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Il est précisé, dans les statuts de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Massif Central, que celle-ci a pour objet :

- 1) à titre principal, de réaliser toutes opérations d'accession à la propriété de l'habitat destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article 244 quater J du Code Général des Impôts ;
- 2) à titre subsidiaire, de réaliser, notamment dans un objectif de mixité sociale, toutes les opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de constructions, de rénovations et de prestations de services liées à l'habitat ; (...)
- 3) la société peut détenir, directement ou indirectement, des participations dans des sociétés, quelle qu'en soit la forme, ayant pour objet soit la réalisation de toutes opérations d'habitat et prestations de services liées à l'habitat ainsi que toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat, soit de fournir à toute personne des produits et services bancaires et leurs accessoires concourant aux opérations liées à l'habitat ».

Par ailleurs, les statuts de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Massif Central prévoient au « Titre IV – Associés – Catégories », « Article 10 – Associés », que les associés sont répartis par le Conseil d'Administration entre différentes catégories, parmi lesquelles figure notamment à la catégorie 3, les « Collectivités Territoriales et leurs groupements ».

Par délibération N° 160322-047-DL, M. Jean-Michel COSSON, avait été désigné en qualité de représentant permanent de la Communauté d'agglomération au sein de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Sud Massif Central.

Par courrier en date du 9 avril 2019, le groupe PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL informe Rodez Agglomération que le mandat d'administrateur exercé par M. COSSON, au sein du Conseil d'administration de la société SACICAP Sud Massif Central, expire à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2019.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un membre du Conseil de Rodez agglomération pour représenter Rodez agglomération au sein de la SACICAP Sud Massif Central.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions »

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **après avoir procédé à un vote à main levée, approuve la candidature de Mme Florence CAYLA, représentante de Rodez agglomération en tant qu'administratrice de la SACICAP Sud Massif Central ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190514-091 - DL – CREATION D'UN COMITE DE LA JEUNESSE POUR LE CLIMAT ANIME PAR RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La marche de la jeunesse pour le climat a réuni, le vendredi 15 mars 2019, près de 300 élèves (tout établissement confondu). Même si certaines de leurs demandes ont un caractère sectoriel, leur mobilisation s'appuie majoritairement sur le fait de sensibiliser les pouvoirs publics à l'urgence climatique et les pousser à agir pour y répondre.

Afin de répondre aux sollicitations de la jeunesse sur l'enjeu climatique, il est proposé de créer un comité de la jeunesse pour le climat, animé par Rodez agglomération, compétente en matière de lutte contre le changement climatique et légitime à agir sur cette thématique. Il est proposé de laisser à ce comité la plus grande souplesse possible dans sa mise en œuvre.

Les modalités de création et de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur en pièce jointe.

Le rôle de ce comité est :

- d'accroître l'implication des jeunes et leur rôle dans les prises de décisions ;
- de favoriser la participation constructive des citoyens à la définition des politiques publiques ;
- de constituer un lieu d'expression, de réflexion collective et de dialogue ;
- de solliciter les acteurs qui peuvent agir sur la question du climat ;
- d'établir un éventuel plan d'actions concrètes.

Il comprendra 2 élèves par établissement (voir tableau ci-dessous), de la troisième à l'enseignement supérieur. Le comité de la jeunesse pour le climat est paritaire. Les élèves sont tirés au sort par établissement après avoir déposé leur candidature sur une plateforme numérique.

Les établissements concernés sont les suivants :

Collèges (3ème)	Lycées (de la seconde à la terminale)	Etablissements d'enseignement supérieur
Collège Saint Viateur (Onet-Le-Château) Collège Saint Joseph (Rodez) Collège des 4 saisons (Onet-Le-Château) Collège Jean Moulin (Rodez) Collège Fabre (Rodez)	Lycée Louis Querbes (Rodez) Lycée François d'Estaing (Rodez) Lycée Foch (Rodez) Lycée Monteil (Rodez) Lycée La Roque (Onet)	INU JF Champollion Lycée La Roque Centre de formation de la CCI Lycée Charles Carnus Lycée Monteil (BTS) IUT de Rodez

Le comité de la jeunesse pour le climat est donc composé au maximum de 32 élèves, 16 hommes et 16 femmes.

Le Président de Rodez agglomération participe aux travaux du comité. En cas d'empêchement, il désigne un élu de Rodez agglomération pour le représenter.

L'animation du comité est assurée par la mission développement durable de Rodez agglomération.

La première réunion du comité de la jeunesse pour le climat est planifiée le mercredi 5 juin 2019. Il se réunira au minimum deux fois par an.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Protection et mise en valeur de l'environnement - Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 avril ainsi que le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la création du comité de la jeunesse pour le climat ainsi que le règlement intérieur correspondant.

190514-092 - DL – RENOUELEMENT DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

Les contrats d'assurance de Rodez agglomération prennent fin au 31 décembre 2019. Il convient donc de procéder à la publication d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché sera décomposé en 7 lots en application de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique :

- un lot assurance dommage aux biens et des risques annexes ;
- un lot assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- un lot assurance des véhicules et des risques annexes ;
- un lot assurance de la protection juridique ;
- un lot assurance des prestations statutaires ;
- un lot assurance tous risques expositions pour les Musées Denys-Puech et Fenaille ;
- un lot assurance tous risques expositions pour le Musée Soulages.

Pour ce dernier lot, le marché sera transféré dès sa notification au futur EPPC.

Le montant annuel global est estimé à 270 000 € TTC par an. Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2 et L2113-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la publication de cette procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti selon les modalités détaillées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer :**
 - o **les marchés publics à l'issue de la consultation ;**
 - o **ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de ces marchés et notamment les éventuels avenants.**

190514-093 - DL – MUSEE SOULAGES

Convention de co-commissariat pour l'exposition Femmes - années 50, Sonia Delaunay, Joan Mitchell et l'autre moitié de l'avant-garde.

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la programmation des musées de Rodez agglomération, des expositions temporaires sont organisées plusieurs fois par an.

Une exposition intitulée « **Femmes - Années 50, Sonia Delaunay, Joan Mitchell et l'autre moitié de l'avant-garde** » se tiendra du 14 décembre 2019 au 10 mai 2020 au musée Soulages. Cette exposition a pour vocation de remettre en lumière les femmes artistes, galeristes ou collectionneuses qui ont œuvré au succès de l'abstraction dans les années 50. Derrière certains grands noms tels que Sonia Delaunay, Aurélie Nemours, Joan Mitchell, Denise René ou Geneviève Bonnefoi, nombre de ces femmes ont été oubliées dans la misogynie ambiante. L'actualité nous conforte dans la nécessité de rétablir la part de ce que l'avant-garde doit aux femmes.

Pour mener à bien ce projet, le musée Soulages souhaite s'adjoindre l'aide scientifique de Daniel Ségala, en tant que co-commissaire qui est sollicité pour :

- la participation au choix des œuvres ;
- le contact avec les prêteurs ;
- les conseils scientifiques ;
- le suivi du chantier scénographique et présence sur place lors de l'installation de la scénographie et de l'accrochage des œuvres ;
- la participation à l'élaboration du catalogue en lien direct avec l'exposition ;
- les visites guidées inaugurales pour la presse, les élus et les partenaires ;
- et toute tâche nécessaire à l'élaboration scientifique et technique de l'exposition.

Le montant de ses honoraires est fixé à 6 000 € TTC dont 3 000 € versés à la signature de la convention et le solde sur présentation des factures correspondantes. Ces honoraires comprennent l'ensemble des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration, que sa participation à la conception et à la réalisation de l'exposition nécessiteront. La convention sera transférée à l'EPCC dès sa création.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de co-commissariat entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et M. Daniel Ségala telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la présente convention.**

**190514-094 - DL – CONTRAT D'ÉDITION POUR LE CATALOGUE DE L'EXPOSITION
Yves Klein. Des cris bleus.**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition **Yves Klein. Des cris bleus.**, Mme Berthe Theri G n vri r (historienne de l'art), M. Fr d ric Prot (historien d'art professeur d'universit    Bordeaux), ont  t  sollicit s pour r diger un texte chacun, r mun r    hauteur de 130   bruts le feuillet, soit respectivement 1 040   bruts pour la premi re au regard de huit feuillets command s et 1 300   bruts pour le second sur la base de 10 feuillets command s.

Afin de garantir la possibilit  de commercialiser ces publications, principalement dans le cadre des boutiques des mus es de Rodez agglom ration, il convient de produire deux contrats d' dition par lesquels les auteurs c dent   l' diteur (le mus e Soulages) le droit de fabriquer des exemplaires de leurs  uvres (publi s ou num rique) et d'en d cider la diffusion. Cette publication sera  dit e   1 500 exemplaires, sous r serve d'un tirage suppl mentaire.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivit s Territoriales ;
Consid rant la comp tence optionnelle de Rodez agglom ration « Construction, am nagement, entretien et gestion d' quipements culturels et sportifs d'int r t communautaire » ;
Vu la d lib ration n  170627-155-DL d finissant l'int r t communautaire de la comp tence susvis e et int grant le « Mus e Soulages » ;
Vu le code de la propri t  intellectuelle et notamment le Livre 1^{er} de sa Premi re partie.

Le Bureau de Rodez agglom ration, r uni pour orientation le 30 avril 2019, a  mis un avis favorable sur le projet de d lib ration pr sent .

Cette communication entendue et apr s en avoir d lib r , le Conseil de Rodez agglom ration,   l'unanimit  :

- **approuve les contrats d' dition entre Rodez agglom ration et Mme Berthe Terhi-G n vri r, M. Fr d ric Prot, tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **autorise M. le Pr sident   signer tout document   intervenir   cet effet et notamment lesdits contrats d' dition.**

**190514-095 - DL – MUSEE SOULAGES : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION
PUBLIQUE DU FILM « Yves Klein. La R volution bleue »**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la sc nographie de l'exposition temporaire « *Yves Klein. Des cris bleus...* » qui sera pr sent e au mus e Soulages du 21 juin au 3 novembre 2019, les commissaires de l'exposition Beno t Decron et Daniel Moquay (Pr sident des archives Klein) proposent de pr senter le film de Fran ois Levy-Kuentz intitul  « *Yves Klein. La r volution bleue* » d'une dur e de 52 minutes. Le film sera diffus  dans l'auditorium du mus e Soulages une fois par heure sur toute la dur e de l'exposition, soit 944 diffusions.

Par le contrat de cession annex , le r alisateur c de   Rodez agglom ration   titre non exclusif les droits de repr sentation de cette  uvre dans le mus e Soulages pour la dur e de l'exposition. En contrepartie, Rodez agglom ration s'engage   verser   Fran ois Levy-Kuentz la somme forfaitaire et lib ratoire pour 944 diffusions de 2 000   TTC.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivit s Territoriales ;
Consid rant la comp tence optionnelle de Rodez agglom ration « Construction, am nagement, entretien et gestion d' quipements culturels et sportifs d'int r t communautaire » ;
Vu la d lib ration n  170627-155-DL d finissant l'int r t communautaire de la comp tence susvis e et int grant le « Mus e Soulages » ;
Vu les articles L112-2-6 et L131-2 du Code de la Propri t  Intellectuelle et de fa on plus g n rale le Livre 1^{er} de la Premi re Partie relative aux droits d'auteur.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions du contrat de cession de droit de la représentation publique du film documentaire intitulé « Yves Klein. La révolution bleue » annexé à la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document dans le cadre de cette présentation dont ledit contrat.**

**190514-096 - DL – CONVENTION DE PARRAINAGE - SPONSORING
RODEZ AGGLOMERATION / SEGURET DECORATION**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

2019 sera une année *tout à fait exceptionnelle pour la ville qui a vu naître Pierre Soulages, puisque il fêtera ses 100 ans le 24 décembre 2019. Pour célébrer l'artiste et cet anniversaire, Rodez agglomération et la Ville de Rodez lancent le « **Siècle Soulages, Rodez l'exception culturelle** » en proposant une série d'événements tout au long de l'année en relation avec le siècle et l'œuvre de l'artiste.*

Dans le cadre de la thématique « spectaculaire – art urbain » de la programmation officielle du Siècle Soulages, chaque mois, de mai à septembre 2019, un artiste de renom laissera libre cours à sa création sur un mur (3x8m) installé pour l'occasion dans le jardin public du Foirail. Éphémère par nature, le mur est repeint avant l'intervention d'un nouvel artiste. Le public assiste en direct à la peinture de la fresque qui sera visible jusqu'à l'intervention d'un autre artiste le mois suivant.

Les artistes invités à Rodez pour l'occasion – Bault, les francolleurs, Andrea Ravo Mattoni, Olivia de Bona, Popay - sont présentés en permanence au musée du *Street art* (école 42/Paris) ainsi qu'à la Station F, deux des espaces dédiés au *street art* les plus emblématiques en France.

Ces créations artistiques nécessitent un besoin important en matériaux spécifiques, notamment peinture et outils de peinture (cf liste ci-après). La société **Séguret Décoration** a pris connaissance du projet et souhaite y apporter son soutien.

Séguret Décoration, souhaite participer au travers d'un partenariat en nature à cet événement. Pour ce faire, le partenaire souhaite contracter une convention de parrainage-sponsoring avec la collectivité. Dans le cadre de cette convention ci-annexée, Séguret Décoration s'engage à fournir la peinture nécessaire (selon le cahier des charges fournis par les artistes intervenant sur l'événement « street art ») pour recouvrir et préparer le Mur avant chaque intervention d'artiste, le partenaire s'engage également à fournir les ustensiles de peintures demandés.

En contrepartie, la collectivité s'engage à valoriser le soutien du partenaire, notamment en mentionnant celui-ci sur les outils de communication liés au Siècle Soulages.

Ce partenariat n'engage aucune transaction financière entre les parties.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de parrainage-sponsoring entre Séguret Décoration et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190514-097 - DL – CONVENTION DE PARRAINAGE - SPONSORING
RODEZ AGGLOMERATION / CREDIT AGRICOLE NORD-MIDI-PYRENEES**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, en mai 2014, **800 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

2019 sera une année *tout à fait exceptionnelle pour la ville qui a vu naître Pierre Soulages, puisque il fêtera ses 100 ans le 24 décembre 2019. Pour célébrer l'artiste et cet anniversaire, Rodez agglomération et la Ville de Rodez lancent le « **Siècle Soulages, Rodez l'exception culturelle** » en proposant une série d'événements tout au long de l'année en relation avec le siècle et l'œuvre de l'artiste.*

Le **Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées** a pris connaissance du projet **Siècle Soulages**. Partenaire privilégié du musée Soulages depuis son ouverture, **Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées** souhaite poursuivre son accompagnement en soutenant le **Siècle Soulages**.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions de parrainage entre Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées et Rodez agglomération, en sa qualité de gestionnaire du musée Soulages.

Le Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées s'engage à verser **5 000** euros HT ; en contrepartie, Rodez agglomération s'engage à valoriser le soutien du partenaire, notamment en mentionnant celui-ci sur les outils de communication liés au **Siècle Soulages**. La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de sa signature.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de parrainage-sponsoring entre Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190514-098 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT ORANGE / RODEZ AGGLOMERATION
CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, en mai 2014, **800 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Partenaire de la première heure du musée Soulages dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, Orange souhaite poursuivre son partenariat en renouvelant son adhésion au Cercle Entreprises musée Soulages.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre Orange et Rodez agglomération, en sa qualité de gestionnaire du musée Soulages.

Par ce partenariat, Orange s'engage à verser **4 000 € HT** (4 800 € TTC) ; **Rodez agglomération** accueillera **Orange** en tant que membre bienfaiteur du **Cercle Entreprises musée Soulages** et proposera les contreparties correspondantes (cf. convention). La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la signature.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre Orange et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

190514-099 - DL – DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION

Autorisation de signer les conventions de mise à disposition auprès :

- **des scolaires (primaires, collèges, lycées et universitaires)**
- **d'usagers institutionnels**
- **de clubs sportifs**

RAPPORTEUR : Geneviève CAMPREDON

Par délibération n° 160628-159-DL en date du 28 juin 2016, le Conseil de Rodez agglomération a autorisé la signature des conventions pour la mise à disposition des équipements du Pôle aquatique de Rodez agglomération auprès des établissements scolaires (primaires, collèges, lycées) et des universitaires, des clubs sportifs et des usagers institutionnels, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2019.

Il est proposé au Conseil de Rodez agglomération de signer de nouvelles conventions, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2019 avec :

- l'Inspection Académique et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique pour les écoles primaires de Rodez agglomération (*Annexes 1A et 1B*) ;
- le Conseil Départemental et les collèges de Rodez agglomération (*Annexe 2*) ;
- les lycées de Rodez agglomération et l'établissement universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion (*Annexe 3*) ;
- les établissements scolaires primaires et secondaires extérieurs à Rodez agglomération qui devront formuler par écrit les demandes de mise à disposition des équipements aquatiques. L'autorisation sera accordée en fonction des créneaux disponibles (*Annexe 4*) ;

- les clubs sportifs suivants :
 - * le Grand Rodez Natation (*Annexe 5*) ;
 - * le Rodez Triathlon 12 (*Annexe 6*) ;
 - * le Club Subaquatique Ruthénois (*Annexe 7*) ;
 - * le Club MJC section Canoë-Kayak (*Annexe 8*) ;
 - * le Club Handisport Onet-Rodez (*Annexe 9*) ;
- les usagers institutionnels : Direction Départementale de la Sécurité Publique, Centre Hospitalier Sainte-Marie, Comité Aveyron de Sauvetage et de Secourisme (*Annexe 10*) ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (*Annexe 11*).

Les tarifs applicables à chaque type d'utilisateur sont votés par le Conseil communautaire.

En application des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conventions avec les clubs sportifs locaux comprennent une annexe financière qui détermine le montant de la contribution en nature correspondant à la mise à disposition gratuite des équipements aquatiques de Rodez agglomération. Cette annexe sera revue annuellement.

Le montant estimatif de cette contribution pour la saison 2018-2019 est évalué à :

- 267 750 € pour le Grand Rodez Natation ;
- 57 750 € pour le Rodez Triathlon 12 ;
- 7 250 € pour le Club Handisport Onet-Rodez ;
- 7 250 € pour le Club MJC Section Canoë-Kayak ;
- 51 000 € pour le Club Subaquatique Ruthénois.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Centre Nautique Aquavallon et les piscines ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le mardi 30 avril, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions des conventions de mise à disposition ci-annexées ;**
- **prend acte des montants des subventions en nature correspondant aux mises à disposition gratuites en direction des clubs sportifs locaux ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190514-100 - DL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC NET GRAND RODEZ :
REVISION DU CATALOGUE DE SERVICES**

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

En juillet 2007, Rodez agglomération a signé un contrat de concession avec Altitude Infrastructure (devenu depuis lors Net Grand Rodez) dans le cadre d'une délégation de service public pour la réalisation et la gestion du réseau haut débit sur l'agglomération. Le réseau mis en place a permis le raccordement à la fibre optique de 125 sites, dont essentiellement des entreprises mais également des établissements publics (ex : lycées).

Net Grand Rodez a sollicité Rodez agglomération pour faire évoluer son offre de service auprès des fournisseurs d'accès (Fournisseurs d'Accès à Internet) et notamment les prix proposés.

Net Grand Rodez a permis l'accès, via les Fournisseurs d'Accès Internet (F.A.I.), aux plus importantes entreprises présentes sur l'agglomération (Bosch, Ragt, Unicor...). Pour les entreprises de taille moyenne, le taux de pénétration reste faible car le prix semble inadapté à leur capacité d'investissement.

Net Grand Rodez propose donc d'adapter son catalogue de service (pièce ci-jointe) avec de nouvelles prestations proposées impliquant d'une manière générale une baisse des prix proposés aux F.A.I. avec une répercussion de ces derniers sur l'utilisateur final (prix nationaux).

On peut par exemple citer l'offre Business Premium qui propose des baisses tarifaires pour des mensualités sur du 10 Mbps passant de 340 euros HT/mois (livraison locale sur support optique) à du 150 euros HT/mois sur le nouveau catalogue (livraison locale sur support optique).

Conformément à l'article 31 du contrat de concession : « Toute modification ou révision de la présente délégation en tout ou partie ne peut résulter que d'un avenant ».

Conformément à l'article 25-4 du contrat de concession : « Le Conseil communautaire approuve, par délibération, l'ensemble des tarifs tels qu'ils sont proposés par le délégataire et acceptés par la collectivité ».

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 1411-6 ;

Vu le « Traité de Concession » signée le 12 juillet 2007 suite à sa validation par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2007.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 avril ainsi que le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après avoir pris connaissance du nouveau catalogue de service proposé par Net Grand Rodez ci-annexé, à l'unanimité :

- **prend acte des nouveaux tarifs proposés par la société Net Grand Rodez relatifs au réseau haut débit et annexés à la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190514-101 - DL – 2^{EME} MARATHON DE L'INNOVATION
PARTENARIAT ENTREPRISES - GRILLE DE TARIF PRESTATION ET CONVENTION TYPE**

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Rodez agglomération organisera le 2^{ème} Marathon de l'Innovation du 12 au 15 septembre 2019.

Cette année, l'évènement aura pour thématique « **Smart City et numérique au service des villes moyennes et territoires ruraux** ». A la fois ouvert aux collectivités, aux entreprises et au grand public, cette 2^{ème} édition doit permettre d'informer et acculturer sur les nouveaux usages du numérique et présenter les solutions « Smart » pertinentes pour nos territoires.

La 2^{ème} édition de ce Marathon de l'Innovation sera divisée en 2 temps forts répartis sur 4 jours :

- **Un démonstrateur "ville intelligente"**, salon avec mise en situation de différentes solutions Smart,
- **Un startup Challenge**, concours de création d'entreprises de 42 h chrono.

Conformément à la délibération n° 190402-066-DL du 2 avril 2019, 2 demandes de financement ont été adressées :

- à la Région Occitanie : Présentation en commission permanente en juillet 2019.
- au Conseil Départemental de l'Aveyron qui mobilisera un accompagnement financier dans le cadre de la convention « Agir pour nos territoires ».

De plus, pour la réussite de ce projet, il convient de s'appuyer sur les grands groupes locaux et régionaux porteurs de solutions innovantes et pertinentes pour nos territoires.

Afin de financer une partie de l'évènement et de répondre aux besoins de chacun en termes d'affichage, il est proposé aux entreprises 3 types de partenariats financiers en fonction des prestations attendues :

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Module exposition	9 m ²	24 m ²	24 m ²
Invitation au temps forts	√	√	√
Invitation à envoyer aux clients	√	√	√
1 page dans le programme		√	√
Espace VIP		√	√
Espace privatif pour réunion ou rendez-vous		√	√
Conférence sur vos solutions		√	√
Logo sur tous les supports de communication		√	√
Déjeuner pour 2 personnes pendant 3 jours		√	√
Proposition d'un projet au Startup Challenge			√
TARIF	1 500,00 € HT	3 500,00 € HT	4 000,00 € HT

Ainsi, il a été proposé la rédaction d'une convention de partenariat type qui sera adaptée au choix de chaque entreprise.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le mardi 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la grille tarifaire des prestations ci-avant détaillée ;**
 - **le projet de convention de partenariat type ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les différentes conventions de partenariat.**

**190514-102 - DL – RETRAIT DE RODEZ AGGLOMERATION
DU COMITE DES FOIRES EXPOSITIONS DU PAYS ROUERGAT**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

Le 18 février 2019, se tenait l'Assemblée Générale du « Comité des Foires Expositions du Pays Rouergat ». Selon les statuts encore en vigueur, cette association a pour objet : « Le développement économique des territoires d'influence de ses membres ». Dans ce cadre, plusieurs foires expositions ont été organisées et ce jusqu'en 2000.

Rodez agglomération est membre de cette association au même titre que la Commune de Rodez, le Conseil Départemental de l'Aveyron, ainsi que les 3 chambres consulaires.

Une co-présidence était organisée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Rodez agglomération. La présidence en cours est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Depuis l'organisation de la dernière foire exposition, ce comité des foires n'a plus eu aucune activité. L'association dispose d'une trésorerie de 213 491,82 € en tenant compte de la valeur liquidative des Valeurs Mobilières de Placement dans leur estimation au 31/12/2017.

L'Assemblée Générale avait en premier lieu à statuer sur la demande de retrait de l'association du Conseil Départemental de l'Aveyron, du fait de la perte de sa compétence « économique » (Loi NOTRe), mais aussi sur le soutien possible au futur parc des expositions, soutien pour lequel, chacune des chambres consulaires avait été sollicité par Rodez agglomération (courrier du 24 octobre 2018).

Pour tenir compte de la volonté commune des partenaires de soutenir financièrement le projet du Parc des Expositions et de l'impossibilité pour l'association de financer un de ses membres il a été décidé de procéder à une fusion du « Comité des Foires Expositions du Pays Rouergat », avec l'association inter-consulaire.

Il est précisé que l'association issue de cette fusion maintiendra dans ses nouveaux statuts son objet, à savoir le développement économique des territoires d'influences de ses membres, qui seront au nombre de 3 :

- Chambre de Commerce et d'industrie,
- Chambre de Métiers,
- Chambre d'agriculture.

La réalisation de cette fusion avec l'association inter-consulaire implique de fait le retrait de l'actuelle association des deux collectivités restantes après le retrait du Conseil Départemental de l'Aveyron, à savoir la Commune de Rodez et Rodez agglomération.

Depuis la tenue de cette Assemblée Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, et la Chambre d'Agriculture ont été à nouveau saisies individuellement par Rodez agglomération (courrier du 19 mars 2019) pour un concours financier à hauteur de 500 000 € chacun pour la réalisation du futur parc des expositions.

Chacune des 3 chambres a affirmé par courrier (annexe), son impossibilité financière à venir en soutien de la réalisation du futur parc des expositions, mais a fait part de sa volonté d'examiner la possibilité d'un accompagnement du projet dans le cadre de l'association inter-consulaire.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Abstentions : 2 } (Matthieu LEBRUN, Jean-Luc PAULAT)

Pour : 45 } procurations comprises

- se prononce favorablement sur le retrait de Rodez agglomération du « Comité des Foires Expositions du Pays Rouergat » ;
- autorise la saisine de l'association inter-consulaire pour une participation au financement du futur parc des expositions ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**190514-103 - DL – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL MIDI-PYRENEES 2014-2019 :
Demande de financements**

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Contexte

Rodez agglomération a répondu en date du 28 mars 2019 à un appel à candidature « Programme de Développement Rural Midi Pyrénées 2014/2019 » lancé par l'Union Européenne, permettant d'accompagner financièrement des projets de territoires concernant le développement économique agricole.

Ces enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- ✓ **aménagement de l'espace agricole et forestier** : reconquête de friches et restructuration foncière, aménagement des espaces soumis aux risques inondations et incendie ;
- ✓ **création d'activités sur le territoire** : installation, transmission d'exploitations agricoles, pluriactivité, espaces-test agricole ;
- ✓ **structuration et développement des filières territorialisées** : *circuits courts et de proximité, agritourisme et approvisionnement des structures collectives, création ou renforcement d'une filière de qualité (production sous SIQO, production certifiée HVE), ...*

Sur ce dernier point, Rodez agglomération a d'ores et déjà engagé plusieurs actions afin de développer une agriculture responsable et économe en matière de ressources :

- ✓ étude offre/demande et structuration d'une filière Bio ;
- ✓ études de sols pour la création de surfaces maraîchères ;
- ✓ animations et actions de sensibilisation grand public avec l'opération pilote « Famille Bio plaisir », réalisée et financée par Rodez agglomération dans le cadre de l'appel à projets TEPCV.

La participation au « Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014/2019 », revêt plusieurs intérêts pour Rodez agglomération :

- ✓ mettre en œuvre ou développer des contenus sur les objectifs inscrits dans les documents cadres de l'agglomération (PLUi, PADD, PCAET) ;
- ✓ permettre de réaliser les études préalables nécessaires et s'assurer des moyens d'une mise en œuvre efficiente du plan d'actions proposé dans une approche globale ;
- ✓ optimiser l'ingénierie et la gouvernance de ce plan d'actions piloté par Rodez agglomération, maître d'ouvrage ; mais qui doit impliquer une diversité de partenaires selon les thématiques traitées (associations bio et signes de qualité, associations de producteurs, consulaires, consommateurs, préparateurs, transformateurs,...) ;
- ✓ renforcer et structurer l'existant sur les activités liées à l'agriculture du sol à l'assiette avec la volonté de création d'activités nouvelles, la consolidation et la création d'emplois de proximité non délocalisables.

Propositions

La candidature de Rodez agglomération permet de conforter notre programme d'actions se déclinant sur cinq axes :

- ✓ mise en place d'une gouvernance et d'un pilotage opérationnel du programme d'actions,
- ✓ mise en place d'une action d'animation sur le foncier agricole,
- ✓ création d'un site de production maraîchère,
- ✓ opération pilote d'approvisionnement en produits frais/local sur un site de Restauration Hors Domicile,
- ✓ déploiement d'actions de sensibilisation.

Le programme d'actions serait réalisé sur l'année civile 2020. La maquette financière de l'appel à projets prévoit un plan de financement avec 63 % de financement public (Europe et Région) et 37 % d'autofinancement pour la maîtrise d'ouvrage (Rodez agglomération).

L'autofinancement de Rodez agglomération (34 586 euros) serait décomposé de la manière suivante :

- 25 185,67 euros de valorisation des frais de personnel déjà en place,
- 9 400,33 euros de financement pour un montant de 68 290 euros de prestations.

La réponse à notre candidature est attendue en novembre 2019.

Suivant ces critères et pour un budget de **93 475,67 €/HT**, le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement				
DEPENSES	€/HT	RECETTES	€	%
Prestations de services	68 290,00	Région Occitanie	9 347,57	10,00
Frais de personnel	21 900,58	Europe	49 542,10	53,00
Forfait frais 15 % frais de personnel	3 285,09	Rodez agglomération	9 400,33	10,05
		Valorisation Frais de personnel Rodez agglomération	25 185,67	26,95
TOTAL	93 475,67	TOTAL	93 475,67	100,00

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 23 avril ainsi que le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à solliciter auprès du Conseil Régional et de l'Europe les aides susmentionnées si la candidature de Rodez agglomération est retenue (novembre 2019) ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;
- se prononce favorablement sur le lancement d'une consultation pour l'étude et la réalisation des actions inscrites dans le dossier de candidature, sous réserve de notification financière des partenaires sollicités (Région Occitanie et Europe) à la hauteur du montant proposé dans le cadre du plan de financement.

**190514-104 - DL – PROJET D'AMENAGEMENT DE LOCAUX :
LES SECRETS D'ELO (ONET-LE-CHATEAU) PORTE PAR MME ELODIE ZRHIYOU**

Rapporteur : Jean-Philippe SADOUL

Contexte :

Mme Elodie ZRHIYOU, auto-entrepreneuse et gérante de l'activité « Les Secrets d'Elo », a saisi Rodez agglomération par courrier en date du 25 mars 2019 pour un projet de création et de fabrication de produits cosmétiques, savons naturels et biologiques). Elle est inscrite au répertoire des métiers depuis le 30 mai 2017 (code Activité 2041ZZ) et exerce son activité sur la zone de Cantaranne (Onet-Le-Château).

Mme ZRHIYOU propose une trentaine de produits BIO (savons, crèmes de maquillage, baumes corporels) accrédités par un laboratoire des Alpes Maritimes et s'adressant aux particuliers via les intermédiaires de type office de pharmacie, magasins spécialisés, etc. ainsi que sur Internet.

Mme ZRHIYOU ne dispose pas de salarié à ce jour mais en fonction de l'activité envisage des embauches.

Le projet :

Mme Elodie ZRHIYOU, pour développer son unité de fabrication de savons, a acheté un bâtiment situé n° 566 rue de Cantaranne sur la zone de la Cantaranne (12850 Onet-Le-Château) d'une surface d'environ 250 m².

Mme ZRHIYOU doit aménager ce local et procéder à des travaux de second œuvre, composés essentiellement de postes de cloisons, revêtements, peintures, plomberie et plans de travail.

Dans un second temps, Mme ZRHIYOU achètera le matériel nécessaire à la fabrication, tels que par exemple les fondeurs et les mélangeurs d'huiles.

Le montant du projet s'élève à **202 008** euros répartis de la manière suivante :

- 80 500 euros HT pour l'acquisition du local (hors frais notariés),
- **76 290 euros HT pour les aménagements intérieurs,**
- 8 550 euros HT pour le matériel de fabrication,
- 36 748 euros HT en frais divers (stock, label, brevet...).

Proposition :

Conformément à l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Rodez agglomération détient la compétence de plein droit en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises. Pour mettre en œuvre cette compétence, Rodez agglomération a adopté en Conseil du 20 mars 2018 son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Conformément à l'article R. 1511-14 du CGCT : « I. – Les aides à l'investissement immobilier ne peuvent être accordées que si le bénéficiaire a présenté, avant le début de la réalisation de l'investissement, une demande à cet effet ».

Mme Elodie ZRHIYOU ayant acheté son bâtiment avant de formuler sa demande d'aide, Rodez agglomération ne peut pas prendre en compte ce poste de dépense.

Rodez agglomération peut donc financer exclusivement le poste aménagement intérieur (**76 290,68 euros HT**) étant entendu que la Région n'interviendra pas en complément. En effet, cette dernière a exclu les auto-entrepreneurs de son dispositif d'aide à l'immobilier.

Sur le poste **aménagements intérieurs**, au regard de la zone géographique d'implantation de l'activité (Onet-Le-Château, zone AFR 30 %), de la taille de l'entreprise et du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté le 20 mars 2018 (30 % de l'aide potentielle sur le projet), Rodez agglomération pourrait intervenir à hauteur de **6 866 euros**.

Le détail du poste aménagement est précisé ci-après :

- menuiserie extérieure : 3 825 euros,
- structure métallique escalier : 3 500 euros,
- électricité : 5 347,74 euros,
- plomberie : 8 850 euros,
- peinture : 11 364,20 euros,
- cloisons : 19 927,50 euros,
- revêtement de sol : 16 087,60 euros,
- enseigne : 1 138,64 euros,
- autres : 6 250 euros.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur la base de la présentation des factures acquittées pour un montant minimum de **76 290, 68 euros HT**.

Dans le cas où la totalité des travaux ne serait pas engagée, la subvention sera calculée au prorata.

L'entreprise s'engage à installer sur le bâtiment un panneau d'information permettant d'afficher l'intervention de Rodez agglomération et en cas d'inauguration d'inviter les représentants de Rodez agglomération

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 en section d'investissement sur l'imputation 204/90/20422.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-3 ;

Vu la délibération n° 180320-048-DL instituant le dispositif en vigueur des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 6 866 euros au profit de Mme Elodie ZRHIYOU - auto-entrepreneuse - pour l'aménagement des locaux de l'enseigne Les Secrets d'Elo selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190514-105 - DL – ZAC DE BOURRAN

PC - SARL JFR - IMMEUBLE DE LOGEMENTS

Autorisation de signature de la convention (article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme) définissant la participation du constructeur à l'aménagement de la Z.A.C.

RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN

Le SARL JFR développe le projet de réalisation d'un immeuble de logements sur les parcelles cadastrées, Commune de Rodez, section BD, n°s 290 et 102 (en cours de division), sur le secteur de Salabru le Haut, au sein de la ZAC de Bourran.

Le projet prévoit la réalisation de 47 logements (8 T1, 31 T2, 8 T3) pour un total de 2 563.91 m² de surface de plancher.

La SARL JFR a déposé le dossier de demande d'autorisation de construire en date du 29 mars 2019. S'agissant d'une opération de construction sise à l'intérieur d'une Z.A.C. et n'ayant pas fait l'objet d'une cession foncière consentie par l'aménageur de la Z.A.C., une convention conclue conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme entre l'aménageur et le constructeur "précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire..."

Les modalités de la participation de la SARL JFR à l'équipement de la zone sont ainsi prévues :

- le montant global de la participation demandée, calculé sur la base d'un montant de 38,74 € HT le m² de SDP (prix 2019 - Les prix de participation sont actualisés automatiquement de 2 % chaque année, actualisation applicable dès le 1^{er} janvier de l'année en cours), s'élève forfaitairement à la somme de 99 325,87 € HT (Quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes) TVA en sus au taux en vigueur ;
- la participation sera apportée sous forme pécuniaire à l'aménageur de la Z.A.C. après l'émission d'un titre de recette, en un seul versement au bénéfice de Rodez agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le programme des travaux.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de la convention entre Rodez agglomération et la SARL JFR annexée à la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190514-106 - DL – ACTION CŒUR DE VILLE
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ACTION LOGEMENT – COMMUNE DE RODEZ – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

La Communauté d'agglomération a signé le 13 octobre 2018 la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville. Cette convention engage Rodez agglomération dans un projet ambitieux de reconquête du centre ancien de Rodez aux côtés des principaux partenaires financeurs suivants : Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations - Banques des Territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Cette convention comporte cinq axes structurants :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Dans l'axe n° 1, un certain nombre de projets concernant la restructuration d'immeubles du centre ancien ont été identifiés, dont une opération portée par Rodez Agglo Habitat sise 7 et 9 rue de l'Embergue à Rodez. Ce type d'opérations peut recevoir le soutien financier d'Action Logement sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre le financeur, la commune et l'EPCI.

Cette convention engage les collectivités dans une action commune de définition d'une politique foncière en cœur de ville permettant le développement d'opérations immobilières à des fins locatives qui pourraient être soutenues par Action Logement en vue de réserver ces logements aux salariés.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil de communauté avait approuvé les termes de cette convention tripartite entre « Action Logement, la Commune de Rodez et Rodez agglomération ».

Or, suite à une nouvelle directive d'Action Logement du 31 janvier 2019, les termes de cette convention tripartite doivent être modifiés pour prendre en compte les nouvelles modalités d'intervention d'Action Logement. Cette dernière détaille précisément l'intervention financière d'Action Logement pour la production de logements locatifs sociaux et intermédiaires et élargit son champ d'action aux opérations en accession sociale à la propriété (cf. principalement les articles 2,3 et 4).

Aussi, il est proposé d'abroger la délibération n° 181218-299-DL et d'approuver cette nouvelle convention tripartite telle que proposée par Action Logement (cf. annexe 1). Cette convention a pour échéance le 31 décembre 2022 sans possibilité de tacite reconduction (initialement durée de 6 ans).

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les éléments suivants : Animation du commerce de proximité, Aides financières aux commerces de proximité, Soutien financier aux associations de commerçants, Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 180925-181-DL du 25 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité (M. Jean-Luc PAULAT ne prend pas part au vote) :

- **approuve l'abrogation de la délibération n° 181218-299-DL ainsi que les termes de la nouvelle convention tripartite entre Action Logement, la Commune de Rodez et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190514-107 - DL – TRANSPORTS SCOLAIRES ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, Rodez agglomération a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise, en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, et dans le cadre du nouveau règlement de transport scolaire en vigueur depuis le 1^{er} août 2017, quatorze familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, vont bénéficier de cette aide, plafonnée à 915 € par famille, somme évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire (177 jours pour les établissements scolaires fonctionnant sur 5 jours et 141 jours pour ceux fonctionnant sur 4 jours). Cette aide représente un montant global de 6 783,28 € pour Rodez agglomération.

Il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2019-2020, le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code »,
Vu le code des transports et notamment ses articles L 3111-7 à L 3111-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité:

- **approuve la tarification de l'allocation quotidienne aux familles proposée pour l'année scolaire 2019-2020 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190514-108 - DL – ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA CONVENTION DE COOPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville, conformément à la délibération du 2 avril 2019, une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) va être lancée par Rodez agglomération.

Le Cerema est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Pour la mise en œuvre de ces missions, le Cerema peut « réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques » et « mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ».

Dans le domaine de la connaissance de la mobilité, le Cerema a mis au point une méthodologie appelée « Enquête Mobilité Certifiée Cerema ».

1. Assistance du CEREMA

Ainsi, le Cerema propose gratuitement son assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette enquête et s'assurer qu'elle s'effectue dans de bonnes conditions afin que les résultats soient exploitables et comparables avec ceux d'autres territoires.

Le rôle du Cerema consiste notamment à :

- être le référent méthodologique,
- contrôler et suivre la prestation,
- effectuer le post-traitement des données recueillies,
- capitaliser et valoriser nationalement les données.

Cette assistance est valorisée à 50 000 €.

D'autre part, le CEREMA assure les premières analyses des résultats, l'enrichissement des données, un Diagnostic Energie Emissions des Mobilités (DEEM)... Cette mission est estimée à 8 000 € prise en charge à 30 % par le CEREMA et 70 % par Rodez agglomération.

A cette fin, une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) de Rodez agglomération, dont le projet est joint en annexe, doit être signée entre le Cerema et Rodez agglomération.

2. Enquête EMC²

Après analyse des services du CEREMA, au regard de notre territoire, il paraît opportun de diviser le territoire d'étude en 9 secteurs, ce qui porterait à 1 440 le nombre de personnes enquêtées.

La consultation permettant de retenir le prestataire qui assurera la réalisation de l'enquête va être lancée sur cette base.

L'Etat peut participer au financement de cette enquête à hauteur de 20 %, sous réserve que la méthodologie du Cerema soit appliquée.

Par ailleurs, cette enquête intervenant dans le cadre d'Action Cœur de ville, un financement de la Caisse des Dépôts est attendu à hauteur de 30 %.

En conséquence, le plan de financement de cette étude pourrait être le suivant :

Financier	%	Enquête répartie sur 9 secteurs (€)
Etat	20	11 520,00
Caisse des Dépôts	30	17 280,00
Rodez agglomération	50	28 800,00
Total HT	100	57 600,00

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le projet de convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema de Rodez agglomération ci-annexé ;**
 - **le plan de financement de l'enquête mobilité certifiée Cerema de Rodez agglomération tel que présenté ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter l'appui financier de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignation ;**
 - **signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190514-109 - DL – TRAITEMENT DES BIO-DECHETS :

REPONSE A L'APPEL A PROJET ADEME/REGION POUR GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIO-DECHETS

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

En janvier 2019, l'ADEME et la Région Occitanie ont conjointement lancé un appel à projet intitulé « Généraliser le tri à la source des bio-déchets en Occitanie » portant sur la prévention, gestion et valorisation des bio-déchets (déchets alimentaires et déchets verts) afin de renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

Il est destiné aux EPCI compétents en matière de gestion des déchets, qui souhaitent étudier, mettre en œuvre ou amplifier et étendre une démarche territoriale intégrée de prévention et valorisation des bio-déchets dans le cadre du service de gestion des déchets.

Pour rappel, la généralisation du tri à la source des bio-déchets est une obligation qui découle de plusieurs sources :

- La Loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit la mise en place du tri à la source des bio-déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018 prévoit une échéance au 31 décembre 2023.
- Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion Occitanie (PRPGD) fait état d'un objectif de diminution des déchets verts et d'un objectif global de séparation et de détournement des bio-déchets, de la poubelle des résiduels.

Les types de projets éligibles et les niveaux d'aides sont exposés en annexe 1.

Il est proposé de répondre sur le volet « **Gestion collective de proximité des bio-déchets** » (**compostage partagé**) afin d'accompagner la démarche émergente de mise en place de composteurs collectifs : composteurs de quartier sur le domaine public, en pied d'immeuble et chez les professionnels.

Sur ce type de projet, les financements ADEME/Région Occitanie peuvent atteindre 55 % sur les investissements et 50 % à 70 % sur les dépenses de communication, animation et sensibilisation.

Il est prévu de répondre pour la deuxième échéance fixée au 14 juin 2019.

Le plan de financement **sur les 3 ans** est le suivant :

Type	Mode de financement	Financement escompté	
		Montant en € HT	% sur coût total de l'opération
Auto-financement	Fonds propres	77 537,95	29,22
	Emprunt		
	Crédit-Bail		
	<i>Autres (précisez)</i>		
Aides publiques	ADEME / Région	165 440	62,36
	ETAT		
	Fond européen		
	<i>Autres (précisez)</i>		
Aides privées	Participation des usagers	22 346,20	8,42
TOTAL		265 324,15	

En parallèle, le SYDOM Aveyron lance une étude préalable à la mise en place, par les collectivités compétentes, d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets d'un point de vue technique, économique et organisationnel qui comprendra notamment un volet « collecte séparée des bio-déchets » et réduction des déchets verts.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la réponse à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des bio-déchets » lancé par l'ADEME et la Région Occitanie ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190514-110 - DL – TERRITOIRE ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE : MODALITES FINANCIERES ET TECHNIQUES D'IMPLANTATION DE MATERIELS DE COMPOSTAGE

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Le développement du compostage : des enjeux financiers et des obligations réglementaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de Prévention des Déchets, Rodez agglomération soutient la pratique du compostage sur le territoire pour diminuer les bio-déchets des flux des ordures ménagères dont le coût est de 263 € la tonne (collecte, transport et traitement).

De plus, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit dans son article 70, la généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025 « pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ».

Cette obligation peut être remplie par l'organisation d'une collecte séparée des bio-déchets et/ou la généralisation du compostage.

Cette deuxième solution n'exclut pas la première mais elle présente l'avantage d'un coût environnemental nul (simple retour à la terre, sans transport, ni plateforme de traitement) et d'un coût financier limité à l'acquisition du matériel de compostage (pas de coûts de fonctionnement). Elle est également, dans un premier temps, plus simple à mettre en œuvre.

La généralisation de la pratique : renforcer la prise en charge financière de Rodez agglomération

Afin de développer cette pratique et d'apporter une solution de compostage à tous les citoyens :

- la cible habituelle des maisons individuelles a été élargie aux « gros producteurs » (type lycées ou maisons de retraite ...),
- La mise en place de composteurs de quartier dans les squares ou aux sorties de lotissement à vue le jour, ainsi que la mise en place de composteurs en pied d'immeuble sur des ensembles parfois importants (plus de 50 foyers).

Il convient d'adapter le matériel proposé et le système de soutien avec une prise en charge plus importante par Rodez agglomération, ces composteurs s'apparentant à du matériel de collecte des déchets.

En parallèle, une réponse à l'Appel à Projet lancé conjointement par l'ADEME et la Région Occitanie en janvier 2019 sur la « Généralisation du tri à la source des bio-déchets », peut faire bénéficier Rodez agglomération d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % des dépenses d'investissement et 70 % des dépenses liées à la communication.

Les **dépenses prévisionnelles** sur les 3 ans pour la partie compostage collectif, exposées dans la réponse à l'Appel à projet sont les suivantes :

Postes de dépenses	Modèle / capacité	Quantités sur 3 ans	Prix unitaire € TTC	Coût € TTC
Compostage en pied d'immeuble	Pavillons	6	3 113	18 678
	Composteurs en 600l bois	81	67.43	5 461.83
	Bio-seau	390	3.18	1 240.20
Compostage sur espace public	Pavillons	18	3 113	56 034
	Composteurs en 600l bois	18	67.43	1 213.74
	Bio-seau	450	3.18	1 431
Compostage des professionnels	Pavillons	9	3 113	28 017
	Composteurs en 600l bois	54	67.43	3 641.22
Total				115 716.99

Il est proposé la prise en charge suivante de Rodez agglomération :

Lieux d'implantation	Sans soutien financier de l'ADEME et de la Région Occitanie		Avec soutiens financiers de l'ADEME et de la Région Occitanie		
	Coût pour le tiers (Mairies, syndicats, professionnels)	Coût pour Rodez agglomération	Coût pour le tiers (Mairies, syndicats, professionnels)	Coût pour Rodez agglomération	Pris en charge par ADEME
Domaine public (quartiers, lotissements)	0 %	100 %	0 %	45 %	55 %
Pieds d'immeuble (domaine privé)	55 %	45 %	0 %	45 %	55 %
Professionnels	100 %	0 %	45 %	0 %	55 %
Montant pris en charge par Rodez agglomération	45 617 €	70 100 €	14 246.20 €	37 826.55 €	63 644.34 €

Les montants de mise à disposition pour le matériel de compostage individuel restent inchangés :

- . Composteurs en plastique en 400 litres : 15 €,
- . Composteurs en bois en 400 litres : 30 €,
- . Lombricomposteurs : 35 €.

L'atteinte des objectifs permettrait de détourner 147 tonnes de bio-déchets qui correspondent à un coût de traitement de 38 661 € sur les 3 ans.

Une nécessaire implication des Mairies sous forme de convention de partenariat

Il est proposé une convention de partenariat « Modalités financières et techniques d'implantation de matériels de compostage » (annexe 1) avec les Mairies qui accueillent des composteurs sur le domaine public, pour définir les obligations de chaque partie et les modalités de récupération de matière sèche (broyat) en déchèterie.

En effet, la pratique du compostage demande un suivi pour contrôler que les apports respectent les consignes de tri et pour vérifier l'équilibre du compost en cours de maturation. Il peut être nécessaire de retourner le compost et de rajouter de la matière sèche.

Le personnel communal des Mairies aura à charge d'exercer ce suivi et d'amender le compost en matière sèche.

Cette convention sera conclue à partir de la date de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre de l'année N. A l'issue, elle sera renouvelable tacitement tous les ans au 1^{er} janvier, pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre N +9.

Pour les composteurs en pied d'immeuble, le suivi est assuré par un habitant référent.

Une solution pour la fourniture de matière sèche : la récupération de broyat à la plateforme de broyage des Moutiers

Dans l'hypothèse où la Mairie ou le professionnel « gros producteur » de bio-déchets, ne disposerait pas de suffisamment de matière sèche, la plateforme de broyage de la déchèterie des Moutiers peut en fournir dans la limite des stocks disponibles.

Pour cela, le personnel de la Mairie ou le professionnel « gros producteur » de bio-déchets, devra présenter sa carte « récupération de broyat » au gardien de déchèterie et indiquer ensuite la quantité prise, estimée en nombre de sacs, litres ou poids.

Pour les composteurs en pied d'immeuble, le broyat est apporté par Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modalités financières et techniques d'implantation de matériels de compostage ;**
- **approuve la mise en place d'une carte « récupération de broyat » pour les mairies et les professionnels « gros producteurs » de bio-déchets dans les conditions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat « Modalités financières et techniques d'implantation de matériels de compostage », ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190514-111 - DL – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR
Avis sur la reconnaissance du syndicat mixte
en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)**

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBV) du Viaur se compose actuellement de 13 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont Rodez agglomération), et de 5 organismes préleveurs pour l'alimentation en eau potable.

Le SMBV du Viaur répond aux critères identifiés par la réglementation et la doctrine de bassin pour solliciter sa reconnaissance en « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE), à savoir :

- cohérence hydrographique,
- adéquation des missions et du périmètre,
- capacités techniques et financières,
- solidarité financière à l'échelle du bassin versant,
- absence de superposition entre deux périmètres d'intervention.

Le syndicat mixte a déposé au mois de juillet 2018 auprès du préfet coordonnateur de bassin une demande de reconnaissance en EPAGE.

Cette procédure ayant reçu un avis très favorable du préfet coordonnateur de bassin et un avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne, les structures membres du syndicat mixte sont aujourd'hui invitées à donner leur avis sur ces dispositions.

La labellisation EPAGE est une reconnaissance par l'administration de la vocation de maître d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations » du syndicat mixte. Elle ne modifiera en rien son fonctionnement, ses statuts, les compétences ou encore son territoire d'intervention.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur la reconnaissance du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190514-112 - DL – COMMUNE D'OLEMPS – INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LES GRILLONS » DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

M. Michel LEVESQUE a formulé le 19 mars 2019 une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « les Grillons », situé sur la Commune d'Olemps (permis d'aménager n° PA 12174 14 A3001).

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 113 ml de réseau de collecte des eaux usées (PVC Ø 200 mm),
- 121 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (PVC Ø 315 mm),
- les branchements séparatifs des 6 lots du lotissement, ainsi que le branchement EU de la maison de l'aménageur,
- un ouvrage de rétention des eaux pluviales, composé de structures modulaires en polypropylène, pour un volume total de 90 m³, garantissant un débit de fuite de 13 l/s.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité, tests à la fumée), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération, il est proposé aux élus communautaires de délibérer afin d'intégrer ces ouvrages dans le patrimoine communautaire.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 30 avril 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration des ouvrages d'assainissement du lotissement « les Grillons » dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.